



GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org

Fondé à Bruxelles en 1979 par Bernard Adam, le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité s'est développé dans un contexte particulier, celui de la Guerre froide.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP a depuis acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

Centre de recherche indépendant, le GRIP est reconnu comme organisation d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».

NOTE D'ANALYSE – 11 juillet 2014

BERGHEZAN Georges. Armes artisanales en Côte d'Ivoire : entre tradition et exigences légales. Note d'Analyse du GRIP, 11 juillet 2014, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/node/1332>



NOTE D'ANALYSE

ARMES ARTISANALES EN CÔTE D'IVOIRE : Entre tradition et exigences légales

Par **Georges Berghezan**

11 juillet 2014

Résumé

Si la grande majorité des armes en circulation en Afrique sont fabriquées à l'extérieur du continent, une partie d'entre elles – en particulier celles destinées à la chasse – sont produites localement par de petits artisans. Cette étude, réalisée en grande partie grâce à une enquête de terrain, s'intéresse à la production, à la réparation et à la détention d'armes à feu artisanales en Côte d'Ivoire. Elle confirme que ces phénomènes sont profondément ancrés dans des traditions, que ce soit celle des forgerons pour les producteurs ou les dozos pour les utilisateurs. Alors que la demande pour de telles armes se révèle nettement à la baisse, elle montre aussi que la plupart des fabricants ne produisent pas que des armes, mais d'abord tout un éventail de biens à usage ménager ou professionnel. Alors que la Côte d'Ivoire est en train de peaufiner une nouvelle législation sur les armes, il importe que les autorités politiques et administratives tiennent compte de ces réalités pour élaborer une réglementation adaptée, permettant l'enregistrement et la mise en conformité de ces dizaines de milliers de producteurs et détenteurs.

Abstract

Craft weapons in Côte d'Ivoire: Between tradition and legal requirements

Although the vast majority of weapons in circulation in Africa was made outside the continent, a part of them – especially weapons intended for hunting – is produced locally by modest craftsmen. This study, conducted largely through a field survey, focuses on the production, repair and detention of homemade firearms in Côte d'Ivoire. It confirms that these phenomena are deeply rooted in traditions, whether that of blacksmiths as producers or Dozos as users. While the demand for such weapons is significantly slowing down, the study also shows that most manufacturers do not produce only weapons, but first of all a wide range of goods intended for household or professional use. While Côte d'Ivoire is in the process of finalizing a new law on arms, political and administrative authorities should take into account these realities to develop appropriate rules, encouraging the registration and compliance of tens of thousands of producers and owners.

Introduction

Si la grande majorité des armes présentes au sud du Sahara est produite à l'extérieur du continent, quelques États africains disposent néanmoins d'une industrie de production d'armes. Il s'agit principalement de l'Afrique du Sud¹, mais également du Nigeria², de l'Éthiopie³ et du Soudan⁴. Quelques autres pays disposent d'usines produisant des munitions de type militaire, notamment la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda et le Zimbabwe⁵. En outre, certains pays produisent de manière industrielle des munitions de chasse. Citons, en se limitant à l'Afrique de l'Ouest, le Mali⁶, le Burkina Faso et peut-être la Guinée⁷.

À l'inverse de la production industrielle, la fabrication artisanale d'armes de petit calibre, voire de munitions qui lui sont associées, est fort répandue en Afrique, et en particulier dans la partie occidentale du continent. Si le cas du Ghana – apparemment le leader en la matière – est assez connu⁸, la situation dans les autres pays de la sous-région l'est beaucoup moins.

Cette étude se penche sur le cas de la Côte d'Ivoire, pays récemment sorti d'une période de conflit et retrouvant apparemment une certaine stabilité. Notons d'emblée que le but de cette note n'est pas de dénoncer une profession exercée depuis des siècles en Afrique et qui relève en partie du savoir-faire artisanal et de la perpétuation de traditions dans la sous-région. Il s'agit toutefois de s'interroger sur les réformes nécessaires à l'encadrement légal des activités de production, réparation, transfert et port d'armes artisanales, afin d'éviter que ces activités ne concourent à la déstabilisation de l'Afrique de l'Ouest, mais au contraire qu'elles constituent un facteur de cohésion entre les diverses communautés.

-
1. National Arms Production Capacity of South Africa, in Inventory of National Arms Production Capacities, Small Arms Transparency and Control Regime in Africa (SATCRA), United Nations Regional Centre for Peace and Disarmament in Africa (UNREC), Lomé, 2006 & Pieter D. Wezeman, [South African Arms Supplies to Sub-Saharan Africa](#), SIPRI Background Paper, Stockholm International Peace Research Institute, janvier 2011.
 2. National Arms Production Capacity of Nigeria, in Inventory of National Arms Production Capacities, *op. cit.* ; [Defence Industries Corporation of Nigeria](#) (DICON).
 3. « [Ethiopia to boost arms production – PM](#) », IOL News (Afrique du Sud), 14 avril 2009.
 4. [Other African Countries with Weapons Manufacturing Capacity](#), in Arms Exports and Transfers: From Sub-Saharan Africa to Sub-Saharan Africa ; Table 1.5, p. 5. Brussels: Africa Europe Faith and Justice Network (AEFJN), 1^{er} décembre 2010, repris sur GunPolicy.org literature library ; C. J. Chivers et Éric Schmitt, « [Arms Shipments Seen From Sudan to Syria Rebels](#) », The New York Times, 12 août 2013.
 5. Other African Countries with Weapons Manufacturing Capacity, *op. cit.*
 6. « [Cartoucherie du Mali : Victime d'un incendie](#) », Malijet, 14 mars 2009.
 7. [Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une évaluation des menaces](#), Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), note 69, 2013.
 8. Emmanuel Kwesi Aning, Les dessous de la fabrication artisanale des armes au Ghana, in Armés mais désœuvrés, Small Arms Survey & GRIP, mars 2006 ; [Ghana: Homemade gun sales flourish](#), IRIN, 23 octobre 2009.

La première partie de la note fait le point sur les informations disponibles dans le domaine, tandis que la seconde est consacrée à l'enquête menée par le GRIP au deuxième trimestre 2014 dans la partie nord du pays.

Notons également que le GRIP prévoit d'approfondir la question des armes artisanales en effectuant des enquêtes dans d'autres pays, à commencer par la République démocratique du Congo.

1. Armes artisanales dans un pays déchiré par un long conflit

A) Le contexte ivoirien

Limitrophe de pays à l'évolution contrastée – entre le Ghana, un des « lions » africains de la croissance économique, et le Mali, miné par des velléités sécessionnistes –, la Côte d'Ivoire occupe une place centrale en Afrique de l'Ouest et aspire à retrouver son rôle de locomotive économique de la sous-région.

Ce rôle de leader sous-régional a été mis entre parenthèses par la longue crise qu'a connue le pays entre 1999 et 2011. Une période qui a connu un coup d'État militaire (décembre 1999) ; l'élection à la présidence de Laurent Gbagbo (octobre 2000) ; une rébellion armée débouchant sur la partition du pays – entre une zone nord se réclamant de l'ancien Premier ministre, Alassane Ouattara, et une zone sud, répondant aux ordres du nouveau président (à partir de septembre 2002) ; un cessez-le-feu (juillet 2003) ; l'instauration d'un embargo sur les armes par l'ONU (novembre 2004) ; de nouvelles élections présidentielles (octobre-novembre 2010) à l'issue desquelles Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara se déclarent vainqueurs ; une reprise des affrontements, souvent désignée sous le terme de « crise post-électorale », qui se termine par la victoire, en avril 2011, des Forces républicaines de Côte d'Ivoire de Ouattara, soutenues par la mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces armées françaises, sur les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, fidèles au président Gbagbo.

Relevons que, comme l'ont montré différents scrutins, les populations du Nord ont majoritairement soutenu Alassane Ouattara, tandis que celles du Sud étaient plutôt favorables à Laurent Gbagbo. Cet antagonisme politique correspond aussi à une fracture économique-sociale (le Sud, tourné vers l'océan, étant davantage développé que le Nord, à la lisière du Sahel), ainsi que culturelle et religieuse (le Sud étant majoritairement chrétien et le Nord musulman, bien que nombreux soient les musulmans à vivre dans le Sud, notamment à Abidjan, et qu'une part substantielle de la population soit restée fidèle aux cultes animistes).

Cette ligne de partage Nord/Sud se reflète également dans les traditions des différents peuples habitant la Côte d'Ivoire. Comme l'avait montré la pré-enquête, l'artisanat, et en particulier, la conception et la confection d'objets métalliques, autrement dit l'art de la forge, sont davantage développés parmi les peuples du Nord, que ce soit parmi les Senoufo ou dans le groupe mandingue (Malinke, Bambara, Dioula).

Logiquement, c'est au sein de la profession des forgerons, souvent héréditaire et établie en caste (par exemple, la caste des Noumou chez les Bambara), que l'on retrouve l'essentiel des producteurs d'armes à feu artisanales.



Dozo devant son domicile à Boundiali. (©GRIP 2014)

De même, une grande partie des détenteurs et utilisateurs d'armes artisanales est constituée de dozos, une confrérie de chasseurs traditionnels établie surtout dans la moitié nord du pays et dans certains pays voisins, et qui s'est ralliée à la rébellion pro-Ouattara entre 2002 et 2011⁹. Cependant, pendant la guerre civile, ils se sont aussi dotés d'armes industrielles, qu'ils ont continué à utiliser, souvent abusivement¹⁰, après la prise de pouvoir d'Alassane Ouattara.

B) Deux rapports



Côte d'Ivoire divisée entre forces gouvernementales et rebelles (source : de Tessières, *op. cit.*)

Si la problématique des armes artisanales en Côte d'Ivoire n'a pas fait l'objet d'études spécifiques, il faut cependant souligner l'existence de deux rapports récents sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), qui évoquent de façon assez précise la production et la détention d'armes à feu de production locale dans ce pays.

Le premier, écrit par Savannah de Tessières et publié en avril 2012 par l'institut basé à Genève, Small Arms Survey, avec le soutien de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC (ComNat-ALPC, Côte d'Ivoire), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du Programme de contrôle des armes légères de la Communauté économiques des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOSAP)¹¹, livre essentiellement les résultats d'une enquête nationale réalisée en 2010 en Côte d'Ivoire. On y apprend notamment que :

- La chasse, bien qu'interdite, est la motivation principale de la détention d'armes ;
- La production d'armes par des forgerons, bien qu'interdite, est moins discrète dans le nord que dans le sud du pays ;
- Sur 494 cas de violence armée rapportés par près de 2 500 répondants, 12 % ont été commis au moyen d'armes artisanales ;

9. [Amplification de la circulation des armes légères et de petit calibre par la confrérie des chasseurs traditionnels « dozos » en Côte d'Ivoire : défis et enjeux sécuritaires](#), Réseau Ouest-Africain pour l'édification de la Paix en Côte d'Ivoire (WANEP-CI), octobre 2012, & Fahiraman Rodrigue Kone, Traditional Dozo Hunters in Côte d'Ivoire's security system: The key issues surrounding this presence in the public sphere, in Mapinduzi Journal 3, [Identity and governance in Africa](#), Zenü Network, Bafoussam (Cameroun), juillet 2013.

10. Rapport sur les abus des droits de l'homme commis par des dozos en République de Côte d'Ivoire, Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), juin 2013.

11. Savannah de Tessières, [Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire, Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale](#), Small Arms Survey, avril 2012.

- En milieu rural, l'arme la plus répandue serait le fusil de chasse¹² (70 %), suivi du fusil de fabrication locale (12 %) ;
- En milieu urbain, l'arme la plus répandue serait l'arme de poing (41 %), suivi du fusil de chasse (32 %), du fusil d'assaut (17 %) et du fusil de fabrication locale (8 %) ;
- Le prix d'un fusil artisanal varierait entre 45 000 et 75 000 francs CFA (69 à 114 euros) et celui d'une réparation entre 5 000 et 20 000 francs CFA (7,6 à 30,5 euros).

En outre, le rapport rappelle que, en 1998 et 1999, un recensement des dozos a révélé qu'ils étaient au nombre de 42 000, possédant un total de 32 000 armes, dont 10 000 de fabrication artisanale. Cependant, l'auteur du rapport estime que ces chiffres sont nettement sous-estimés. Cette affirmation corrobore les déclarations faites à l'auteur de la présente note par de nombreux Ivoiriens, faisant état d'une explosion, au cours des dernières années, du nombre de « faux dozos », soit des individus n'ayant pas subi les rites d'initiation propres à cette confrérie et camouflant des activités illégales derrière le prestige conféré aux dozos, en particulier grâce à leur contribution au renversement du précédent régime.

Le second rapport, rédigé par l'Unité de formation et de recherche de criminologie de l'Université de Cocody (Abidjan), sous la direction du professeur Alain Sissoko, a également reçu le soutien de la ComNat-ALPC, du PNUD et de l'ECOSAP. Publié en 2012, il rassemble les résultats de deux enquêtes de terrain, réalisées en février-mars 2010 (2 500 répondants) et en octobre 2011 (125 répondants), soit quelques mois avant et après la « crise post-électorale »¹³. La seconde enquête est davantage qualitative, moins chiffrée, que la première. Elle s'intéresse davantage aux aspects communautaires de la prolifération des armes, aux disparités Nord/Sud et à certains phénomènes comme le trafic d'armes. Sur le plan des armes artisanales, nous retiendrons essentiellement de la première enquête que :

- Selon 10,5 % des répondants, les armes les plus répandues dans leur localité sont des fusils de fabrication locale. Bien que les détails chiffrés ne soient pas livrés, le graphique indique que ces armes sont beaucoup plus répandues dans le Nord (alors sous contrôle rebelle) que dans le Sud (respectivement 7 et 19 %, approximativement) ;
- Le coût d'un fusil de calibre 12 (fréquemment de fabrication locale) varierait entre 12 000 et 40 000 francs CFA (entre 18,3 et 61 euros) ;
- Les forgerons produiraient entre 50 et 100 armes par an ;
- Concernant l'incident violent le plus récent s'étant produit dans leur entourage, 2,2 % des répondants affirment qu'il a été commis au moyen d'une arme à feu de fabrication locale. Ce pourcentage est au moins cinq fois plus élevé en zone rebelle qu'en zone gouvernementale ;
- La chasse serait la principale raison pour laquelle des civils acquerraient des armes. Ce pourcentage est de 34,6 % à l'échelle nationale, mais dépasse les 50 % en zone rebelle. Notons aussi que 2 % des répondants ont cité le respect des traditions, un pourcentage qui est environ le double en zone rebelle.

12. Les armes de fabrication locale étant, le plus souvent, des fusils de chasse, on peut se demander si un certain nombre de fusils de chasse mentionnés par les répondants ne sont pas des armes de fabrication artisanale.

13. Enquête nationale sur les ALPC, sous la direction du Pr Alain Sissoko, Abidjan, 2012.

Sur bien des points, les données contenues dans les études de *Small Arms Survey* et de l'Université de Cocody se recoupent et se complètent. La seconde révèle une perception différente de la détention des armes dans les deux grandes régions de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'une possession d'armes artisanales bien plus répandue dans le nord du pays.

C) Aspects légaux

La production, la détention, le transport, l'utilisation et le transfert d'armes, y compris les armes de petit calibre, donc y compris les armes de fabrication artisanale, ainsi que des munitions et substances explosives, sont régis par la loi 98-749 du 23 décembre 1998¹⁴ et le décret 99-183 du 24 février 1999¹⁵.

La loi soumet à un régime d'autorisation administrative les détenteurs, vendeurs et producteurs d'armes et prévoit des sanctions pour réprimer les infractions. La police et les forces publiques sont exemptées de ce régime.

Le décret classe les armes en huit catégories, dont deux peuvent concerner les armes artisanales : la quatrième (armes de défense) et la cinquième (armes de chasse). Il précise

que les demandes d'autorisation pour la fabrication et la réparation d'armes doivent être adressées au ministère de la Défense nationale et que les producteurs et réparateurs agréés doivent tenir un registre. Concernant le port d'armes des quatrième et cinquième catégories, le demandeur d'une autorisation doit avoir 21 ans révolus, pouvoir justifier de la nécessité de porter une telle arme, être « saint d'esprit », ne pas être atteint d'infirmité physique et être reconnu de bonne vie et de bonne mœurs. En outre, pour les armes de défense, le demandeur doit ne jamais avoir été condamné à une peine privative de liberté pour des faits qualifiés de crimes ou délits. Toujours pour cette catégorie, l'avis du conjoint du demandeur est requis et, si la demande est acceptée, « le titulaire du permis ne pourra en aucun cas porter son arme dans un lieu public ». Enfin, le décret énumère des circonstances



Détenteurs d'armes artisanales à Boundiali (©GRIP 2014).

qui peuvent mener au retrait du permis de port d'armes (vol ou perte de l'arme, prêt, condamnation...) et détermine les conditions de cession de l'arme à une tierce personne.

Cependant, le 4 juillet 2012, le gouvernement a publié un décret annulant tous les ports d'armes accordés dans le pays, annonçant que les firmes et particuliers disposaient d'un délai de six mois pour introduire de nouvelles demandes auprès du ministère de l'Intérieur¹⁶. Cependant, en l'absence de nouveau cadre légal, aucune autorisation n'aurait été à ce jour délivrée.

14. Loi 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives.

15. Décret n°99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et munitions.

16. « [Renouvellement obligatoire des permis de port d'arme](#) », *West Africa Democracy Radio* (WADR), 6 juillet 2012.

Un nouveau décret, conforme aux prescriptions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes¹⁷, a été rédigé, mais n'a pas encore été adopté par le gouvernement. Selon Kouadja Anzian, secrétaire exécutif adjoint de la ComNat-ALPC¹⁸, ce décret sera adopté avant la fin de l'année 2014.

En attendant, les porteurs d'armes, que ce soit les chasseurs du Nord ou les vigiles assurant la sécurité des banques à Abidjan, sont tous dans l'illégalité la plus complète.

D) 100 000 armes illicites en Côte d'Ivoire ?

Aucune des deux études précitées ne s'est hasardée à avancer une estimation sur le nombre d'armes qui seraient en circulation dans le pays, et encore moins sur le nombre d'armes à feu de fabrication artisanale. Néanmoins, le chiffre de « près de 100 000 armes » illégales en circulation, donc parmi des civils, aurait été évoqué par le ministre de la Défense en septembre 2013¹⁹. D'autres sources, notamment au sein de la société civile ivoirienne, avancent un chiffre de « plus de 100 000 armes » en circulation²⁰.

Si ce chiffre s'avérait exact, la prolifération d'armes illicites pourrait être considérée comme relativement modérée pour un pays d'au moins 25 millions d'habitants et sortant, de surcroît, d'un conflit armé ayant duré plusieurs années et ayant connu de multiples violations à l'embargo sur les armes décrété par l'ONU²¹.



Armes en cours de production à Ferkessédougou (©GRIP 2014).

À titre de comparaison, une étude du GRIP, effectuée en 2009 dans l'est de la République démocratique du Congo, une région qui comptait alors tout au plus 18 millions d'habitants, avait évalué à au moins 300 000 le nombre d'armes à feu aux mains de civils²².

En l'absence de recensement ou même d'estimation basée sur des méthodes statistiques, ce chiffre de « près de » ou de « plus de » 100 000 armes est à prendre avec les plus grandes précautions. Et il ne fournit aucune évaluation du nombre d'armes artisanales présentes dans le pays.

17. Voir le texte de la Convention sur le site du [réseau RAFAL](#). La Côte d'Ivoire a été le dernier pays de la CEDEAO à la ratifier, ne déposant les instruments de ratification auprès de la Commission de la CEDEAO qu'au début 2014. Voir « [Ratification de la convention de la CEDEAO sur les armes légères : la déclaration des journalistes pour la paix](#) », abidjan.net, 11 avril 2014.

18. Rencontré à Abidjan le 6 avril 2014.

19. « [Plus de 100 000 armes toujours en circulation](#) », linfodrome.ci, 13 septembre 2013.

20. « [100.000 armes circulent de manière illégale](#) », Notre.Afrik.com, 27 janvier 2014.

21. Georges Berghezan, [Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest](#), Rapport du GRIP 2013/1, 11 février 2013.

22. [Armes légères dans l'est du Congo - Enquête sur la perception de l'insécurité](#), ouvrage coordonné par Georges Berghezan et Xavier Zeebroek, GRIP, 2010.

E) Parmi elles, combien d'armes artisanales ?



Fusil artisanal de type « moustaquaire »
(©GRIP 2014).

Les études réalisées juste avant la « crise post-électorale » avancent quelques éléments sur le nombre d'armes artisanales. Selon l'étude de Tessières, 12 % des armes en circulation en milieu rural seraient « de fabrication locale », ainsi que 8 % de celles en milieu urbain. Selon l'étude de Sissoko, 10,5 % des répondants ont affirmé que les armes les plus répandues dans leur localité sont des « fusils de fabrication locale ». Néanmoins, ces termes ne correspondent pas exactement aux armes de fabrication artisanale qui, bien souvent (l'enquête de terrain réalisée par le GRIP le montrera), ont été fabriquées dans des pays limitrophes, et ne sont donc pas « de fabrication locale ». En outre, si les fusils artisanaux sont les plus nombreux, les forgerons produisent également des pistolets.

Les informations disponibles sur les saisies sont rares et parcellaires. En juillet 2012, après avoir arrêté un gang de coupeurs de route à Sikensi (80 km au nord-ouest d'Abidjan), la gendarmerie a saisi, outre quatre Kalachnikovs, deux pistolets de fabrication artisanale et quinze fusils de calibre 12²³, dont certains pourraient également être de fabrication artisanale²⁴.

À Abengourou, à une vingtaine de kilomètres de la frontière ghanéenne, la police a découvert, en mai 2014, un atelier de fabrication et de réparation d'armes, dont des fusils de calibre 12. Le fabricant et un client ont été arrêtés et les armes saisies²⁵.

Dans l'état actuel de nos recherches, l'extrapolation la plus fiable sur la proportion d'armes de fabrication artisanale parmi l'ensemble des armes de petit calibre présentes en Côte d'Ivoire provient des résultats des opérations de désarmement effectuées auprès d'anciens combattants après la « crise post-électorale ». Selon Fidèle Sarassoro, directeur de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (ADDR), environ 14 000 armes et explosifs ont été collectés ces trois dernières années, dont 6 738 armes de petit calibre, parmi lesquelles on a constaté que 359 étaient de fabrication artisanale, soit 5,33 %.

23. Les cartouches de calibre 12 sont les cartouches de chasse les plus courantes. Leur calibre est en réalité de 18.5 mm. Le fusil « calibre 12 » est donc un fusil utilisant ce type de cartouches.

24. « [Sécurité : saisie d'armes à Sikensi par la gendarmerie nationale](#) », Abidjan.net, 15 juillet 2012.

25. « [Abengourou - Des armes à feu saisies dans un domicile](#) », allAfrica, citant Fratmat.info (Abidjan), 20 mai 2014.

Ces armes artisanales consistaient en des fusils de calibre 12, 14 ou 16, des pistolets et des « mousquets » (carabine tirant des plombs)²⁶. Cependant, il faut être conscient que ces armes ont été collectées auprès d'anciens combattants qui, bien souvent, ont été dotés d'armes industrielles pendant le conflit, et non auprès de civils utilisant traditionnellement des armes artisanales pour soutenir leurs activités. Il est donc probable que la proportion d'armes de fabrication artisanale détenues actuellement par des civils en Côte d'Ivoire soit assez nettement supérieure aux 5,33 % mentionnés ci-dessus.



Fusil de type calibre 12 à Ferkessédougou, Koumbala (©GRIP 2014).



Fusil de type « poudre à canon » à Boundiali (©GRIP 2014).



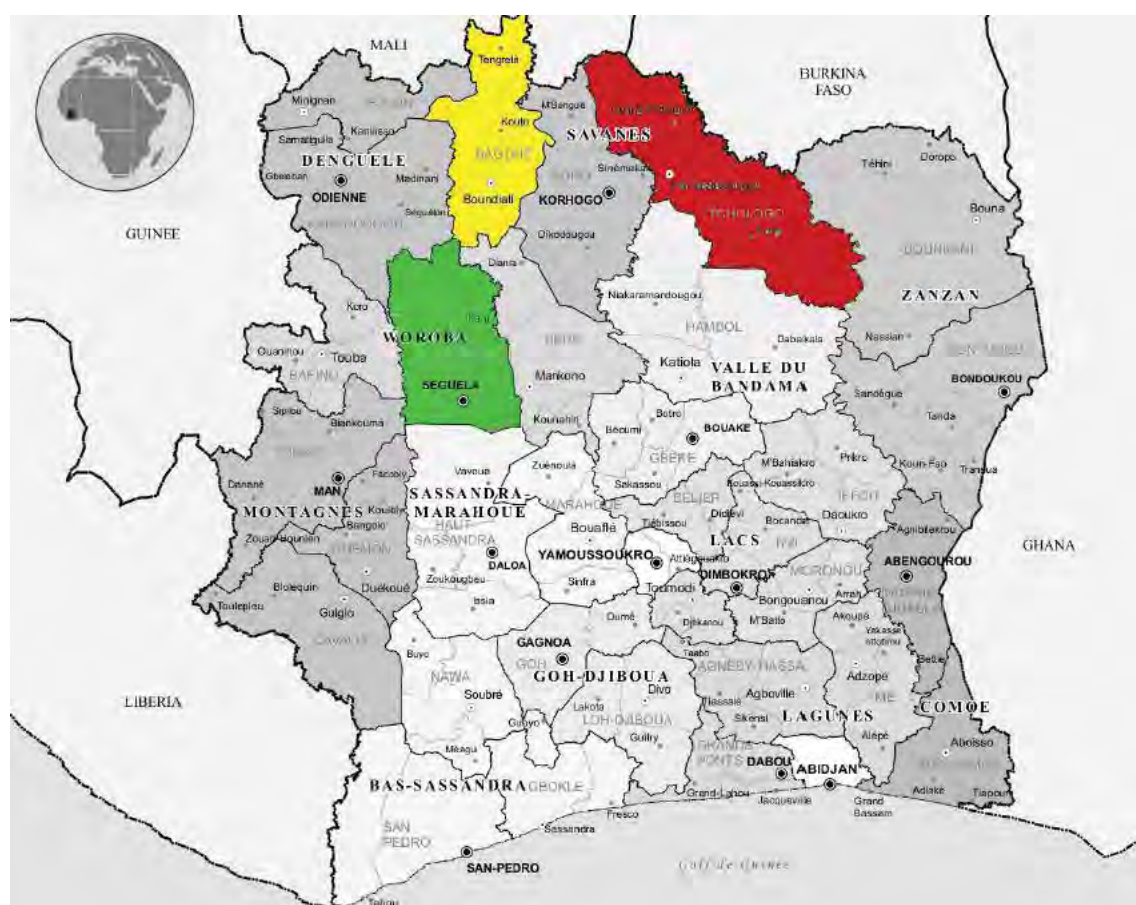
Fusil de type calibre 12 dans la Bagoué (©GRIP 2014).

26. Chiffres communiqués à l'auteur au cours d'un entretien à Abidjan le 14 avril 2014.

2. Enquête de terrain

Dans le courant du mois d'avril 2014, le GRIP a recruté trois enquêteurs dans le nord de la Côte d'Ivoire, partie du pays accueillant – selon de multiples témoignages – une majorité de producteurs et d'utilisateurs d'armes artisanales. Ces trois personnes, correspondants de terrain de la section ivoirienne du Réseau Ouest Africain pour l'édification de la Paix (WANEP-CI)²⁷, ont été chargées de recueillir, dans leur région d'origine et de résidence, des informations auprès des producteurs, réparateurs et détenteurs d'armes à feu artisanales, ainsi qu'auprès de représentants des services de maintien de l'ordre et de la sécurité, du personnel médical et des autorités coutumières.

Ainsi, Seydou Chigata Ouattara a été mandaté pour enquêter dans la région du Tchologo (à l'est du district des Savanes), tandis que Siriki Konate était affecté dans la région de la Bagoué (à l'ouest du district des Savanes) et Adama Bakayoko dans la région du Worodougou (au centre du district du Woroba). La région du Tchologo (chef-lieu : Ferkessédougou) se situe à la frontière avec le Burkina Faso et le Mali, celle de la Bagoué (chef-lieu : Boundiali) borde le Mali et celle du Worodougou (chef-lieu : Seguela) est à moins d'une centaine de kilomètres de la Guinée.



Zone d'enquête. En vert la région du Worodougou, en jaune la région de la Bagoué et en rouge la région du Tchologo (source : [OCHA 2012](#))

27. Le WANEP-CI est membre du réseau RAFAL. Fiche de présentation sur le site du [réseau RAFAL](#).

A) Producteurs et réparateurs

Les producteurs et réparateurs d'armes ont été interrogés, en général, dans leur langue maternelle. Avec les 23 producteurs consultés, l'entretien s'est déroulé le plus souvent en senoufo (7 fois), en malinké (6 fois), puis en worodougou ou en bambara (5 fois pour chacune de ces langues). Ceux-ci étaient âgés entre 31 et 61 ans, comptaient entre 6 et 25 ans d'expérience et avaient généralement commencé à produire des armes alors qu'ils étaient dans la vingtaine.

Au-delà des différences linguistiques, les points communs sont nombreux dans les réponses données aux enquêteurs par les répondants des trois régions. À 6 reprises, l'entretien s'est déroulé sur le lieu de production en milieu urbain (dans les chefs-lieux des trois régions) et 17 fois dans des villages ou des bourgs. 20 des 23 producteurs sont des forgerons, ayant tous appris leur profession d'un ascendant (en général leur père) et comptant (ou étant en train de) la transmettre à leurs descendants. Les trois autres producteurs, habitant tous la région du Tchologo, sont de profession principale cultivateurs (2) et ferronnier-soudeur (1). Deux d'entre eux ont appris à produire des armes en travaillant auprès d'un forgeron et le troisième affirme avoir appris le métier tout seul.



Matériel de production d'armes artisanales à Ferkessédougou, Léplekah (©GRIP 2014).

Tous les producteurs, sauf un, déclarent **ne pas produire que des armes**. Parmi les autres biens cités, figurent principalement les *dabas*²⁸ (citées 14 fois), les houes (8 fois), les couteaux (8 fois), les pièges (6 fois), les marmites et les faucilles (5 fois), les fourneaux et les arrosoirs (4 fois), les seaux, les haches, les semoirs, les pics de pioche, les canadiens²⁹ et les clés-minute (2 fois), et enfin les pointes de flèche, les portes métalliques, les châssis de fenêtres, les pompes à pédale, les charrettes à bœufs et les râteaux (1 fois). Une majorité de répondants a eu difficile à chiffrer la part de leur production d'armes par rapport à l'ensemble de leur activité, indiquant simplement qu'elle était assez, voire très, faible. Six d'entre eux ont cité des pourcentages variant entre 15 et 30 %, et deux entre 10 et 12 %. Par contre, si l'un d'entre eux se consacre entièrement aux armes (Tchologo), un autre y réalise 80 % de son chiffre d'affaires (Worodougou).

28. Outil essentiellement agricole commun à toute l'Afrique de l'Ouest. Instrument à lame plate et perpendiculaire au manche, la daba est utilisée indifféremment pour labourer, aérer la terre, récolter ou effectuer des coupes diverses.

29. Sorte de grand râteau tiré par un bœuf, utilisé pour désherber des surfaces agricoles après le labourage.

Quant aux armes produites, il s'agit en majorité de **fusils de chasse** à cartouches, généralement de calibre 12, désignés sous le terme « lassacies » en malinké, production citée par 16 répondants, puis de fusils « à poudre à canon »³⁰, cités 4 fois dans la Bagoué, de pistolets de calibre 12 ou 14 (3 fois), de « fusils-araignée » et de « moustiquaires »³¹ (ces deux dernières armes étant chacune citée 1 fois dans le Tchologo). La plupart des artisans ne produisent que sur commande (21 sur 23). Plusieurs n'ont pas pu chiffrer le nombre d'armes qu'ils produisent, des chiffres compris entre 8 et 15 étant avancés par 7 personnes. Quant au temps nécessaire pour produire une arme, des réponses variant entre 5 jours et deux à trois mois ont été livrées, la plupart étant comprises entre 3 semaines et un mois. Ces variations peuvent s'expliquer par le temps que peuvent éventuellement passer les forgerons à chercher et se procurer le matériel dont ils ont besoin pour fabriquer une arme. À noter qu'un fusil à poudre à canon est apparemment plus rapidement produit qu'un fusil à cartouche.

Selon une majorité de répondants (16, contre 3 – ces derniers étant tous de la région du Tchologo), la **demande** en armes est en diminution, faible, voire très faible. Selon certains, cela serait dû à l'amélioration de la sécurité consécutive à la fin du conflit armé ; selon d'autres, cela résulterait de la pauvreté croissante de la population. Les prix suivraient la même tendance selon 17 répondants, un seul affirmant qu'ils seraient à la hausse, en raison de l'augmentation du prix des matériaux. Une nette majorité de producteurs ne ressent pas le bas prix des armes industrielles comme une concurrence pour leur propre activité, probablement parce que les acheteurs appartiennent à des publics différents. En effet, les producteurs ont tous déclaré que leurs armes étaient acquises par des chasseurs ou des dozos (23), suivis des paysans/cultivateurs (11) et des commerçants (2). Logiquement, les armes produites sont prioritairement destinées à la chasse (23 réponses), puis à la sécurité personnelle ou des biens (11 réponses) ou au commerce (4 réponses).



Paquet de cartouches (de calibre 12) d'origine malienne (©GRIP 2014).

Tous les producteurs ont cité le calibre 12 comme **munition** convenant aux armes – fusils ou pistolets – qu'ils fabriquent, bien que 5, tous dans le Worodougou, aient aussi cité le calibre 14. Aucun producteur d'armes du Tchologo et du Worodougou ne produit de munitions, à l'inverse de la majorité de ceux de la Bagoué (4 sur 6). Il s'agit en fait uniquement de plombs destinés aux fusils « à poudre à canon ». Une production locale de poudre explosive semble exister dans cette région, mais n'est pas le fait des forgerons. 16 répondants ont déclaré que les munitions étaient facilement disponibles, seuls 2 étant d'un avis contraire. Quant à la provenance de ces munitions, si 9 producteurs ont déclaré ne pas le savoir, les autres ont cité la Guinée (13 fois), le Ghana (11), le Mali (8), le Burkina Faso (4) et la Côte d'Ivoire (1).

30. Fusils dans lequel on introduit de la poudre par le canon, puis des plombs (sans cartouches, donc). Parfois, pour des festivités par exemple, ils ne sont chargés que de poudre, pour des tirs à blanc.

31. Fusil-araignée et moustiquaire (ou mousquet) : types de fusils sans cartouche, comme le fusil à poudre à canon. Le diamètre du canon du fusil-araignée est supérieur à celui du moustiquaire. L'un et l'autre sont fréquemment utilisés à blanc.

Tous les producteurs ont déclaré **réparer** des armes. Parmi ceux-ci, tous acceptent de réparer toutes les armes qu'on leur présente, sauf un qui n'accepte que celles qu'il a lui-même produites. En outre, les enquêteurs ont interrogé deux réparateurs ne produisant pas d'armes. L'un d'entre eux est forgeron, l'autre cultivateur et dozo, disant avoir été initié à ce métier par un ami forgeron. Quant à la part de la réparation d'armes dans leur chiffre d'affaires global, 3 répondants ont affirmé qu'elle en représentait la moitié et tous les autres moins. Dans le détail, les chiffres donnés étaient : 5-10 % (3 répondants), 11-20 % (5), 21-30 % (3), 31-40 % (3), 41-50 % (6), soit une part sensiblement plus élevée que celle consacrée à la production d'armes. Tous ont déclaré réparer des armes artisanales, citant majoritairement le fusil de calibre 12 ou le fusil de chasse (23 citations), le fusil à poudre à canon (4) et le pistolet de calibre 12 (3). Un seul a évoqué explicitement la réparation d'« armes légères industrielles », bien qu'une partie des fusils de chasse (calibre 12) en circulation dans la région soit fabriquée de manière industrielle.

Interrogés sur le nombre d'armes qu'ils réparent chaque année, près de la moitié de ces artisans n'ont pu donner de réponse chiffrée. Parmi les autres, les réponses se sont étalées entre « minimum 2 » et « presque 120 », avec une majorité de réponses comprise entre 10 et 50. Quant au temps consacré à chaque réparation, les réponses ont souvent été évasives (« cela dépend de la panne »), les autres étant comprises entre 1 et 7 jours. Quant à l'évolution de la demande, la tendance serait à la baisse pour tous les réparateurs du Worodougou et de la Bagoué (15), alors qu'elle serait à la hausse pour 6 des 10 réparateurs du Tchologo (pour 3 d'un avis contraire et 1 ne sachant pas). L'évolution de la demande pour les réparations semble donc épouser la même courbe descendante que celle relative à la production. De même, une majorité de réparateurs (17 contre 6) ne considère pas le bas prix des armes industrielles comme une concurrence pour leur profession.



Un réparateur d'armes artisanales à Boundiali (@GRIP 2014).

Concernant les **aspects légaux** de la production et de la réparation d'armes, seul un petit tiers se dit conscient de l'existence d'un cadre légal en la matière (7 des 23 producteurs), mais une majorité (14) se dit prête à, le cas échéant, se faire enregistrer auprès des autorités et à tenir un registre des armes produites/réparées, contre 5 qui s'y refusent (dont un qui se dit sur le point d'abandonner son activité) et 1 qui accepterait à condition que « ça ne pose pas d'inconvénient ». Une nette majorité déclare qu'il leur est possible de marquer les armes qu'ils produisent (17 contre 5 avis exprimés) ou qu'ils réparent (18 contre 5). Enfin, une majorité de producteurs (16 sur 23) a accepté que leurs outils ou leur production puissent être photographiés, nonobstant le fait que certains ne disposaient d'aucune arme en stock.

B) Détenteurs



Fabrication artisanale d'un plomb dans la Bagoué (©GRIP 2014).

Les 29 détenteurs interrogés l'ont été en worodougou (9 fois), en bambara (8), en malinké (6), en senoufo (4) et en français (2). Les entretiens se sont déroulés dans la localité des détenteurs, soit 19 fois dans des villages et 10 fois dans les chefs-lieux régionaux. Trois des détenteurs ont entre 20 et 29 ans, 9 sont dans la trentaine, 9 dans la quarantaine, 5 dans la cinquantaine et 3 ont au moins 60 ans. Douze d'entre eux ont une arme artisanale depuis moins de 10 ans, 6 l'ont acquise au cours des 10 à 19 années passées, 7 au cours des 20 à 29 années précédentes et 3 depuis plus de 30 ans (un dit avoir « oublié » quand il l'a acquise). Une nette majorité de détenteurs (20, contre 9 d'avis opposé) considère que leur possession d'arme entre dans le cadre d'une tradition, généralement familiale.

Presque tous les répondants (27 sur 29) déclarent posséder un **fusil de chasse de calibre 12** (ou un « lassacie »), un seul disant disposer d'un pistolet de calibre 12 et le dernier d'un « fusil à poudre à canon ». Ils ont acquis leur arme auprès d'un intermédiaire ou un vendeur (12 fois), auprès du producteur (11) ou auprès d'un membre de la famille (5), par exemple en héritage. En majorité, l'arme a été produite en Côte d'Ivoire (11 fois), sinon au Mali (2), en Guinée (1) et au Burkina Faso (1). 8 détenteurs ont affirmé ne pas connaître la provenance de leur arme³². Quant au prix payé, il tourne en moyenne entre 40 000 et 50 000 francs CFA (entre 61 et 76,3 euros). Cependant, quelques détenteurs ayant acheté leur arme il y a plusieurs années ont déclaré que, actuellement, elle vaudrait deux ou trois fois plus cher, soit entre 60 000 et 75 000 francs CFA (entre 91,6 et 114,5 euros).

24 des 29 détenteurs interrogés déclarent avoir déjà utilisé leur arme, dont 20 pour **chasser**. Les autres utilisations l'ont été pour essayer l'arme (3), dans le cadre de cérémonies funéraires (2, dans le Tchologo), pour l'autodéfense (1), pour protéger les champs de petits rongeurs (1) et de bêtes sauvages (1). Les détenteurs n'ayant jamais utilisé leur arme déclarent ne pas en avoir eu l'occasion (3, dont un précisant qu'elle ne sert qu'à dissuader les cambrioleurs), avoir peur de le faire ou ne l'avoir acquise que pour se procurer un sentiment de sécurité (1 fois chacun). En cas de problème de fonctionnement, 26 iraient voir un réparateur et 2 essaieraient de régler le problème eux-mêmes.

Quant au type de munitions nécessaire au fonctionnement de l'arme, 27 citent les **cartouches de calibre 12**, tandis qu'un, l'utilisateur d'un « fusil à poudre à canon » de la Bagoué, parle de plombs et que le dernier évoque des « calibres de 9 et de 12 grains », faisant référence vraisemblablement au nombre de grains de plomb contenu dans ses cartouches. Pour 20 détenteurs, les munitions sont facilement disponibles, deux précisant qu'il en va ainsi depuis l'éclatement de la rébellion, tandis que 3 sont d'avis contraire et

32. Les réponses à cette question de six répondants du Worodougou ne nous sont pas parvenues.

que 6 déclarent ne pas le savoir ou ne veulent pas répondre à cette question. Concernant la provenance de ces munitions, la Guinée est citée 19 fois, le Mali 13 fois, le Ghana 12 fois, le Burkina Faso 5 fois et le Liberia 2 fois. La Côte d'Ivoire ou des régions de ce pays reviennent 4 fois, alors que 5 répondants déclarent ne pas le savoir ou ne veulent pas répondre à cette question. Quant au prix des cartouches, les réponses s'échelonnent entre 300 et 600 francs CFA la pièce, avec une majorité autour de 400 francs (0,61 euro). Un utilisateur cite le prix des grains de plomb, qui seraient vendus à 100 francs pour une dizaine de petits ou pour cinq gros.

Enfin, sur le plan du **cadre légal** relatif à la détention et au port d'armes, 15 détenteurs s'en disent conscients et 14 pas. Une nette majorité, 22 sur 29, se dit prête à solliciter une autorisation de détention ou de port d'armes, seuls 4 s'y refusant (et 3 ne souhaitant pas répondre à la question). Enfin, signe que la détention d'armes est ressentie comme légitime, 22 répondants déclarent accepter que l'enquêteur photographie leur arme.

C) Responsables de la sécurité

Les enquêteurs ont interrogé 10 responsables de la sécurité dans leur région, presque toujours en français. À 9 reprises, l'entretien s'est déroulé dans le chef-lieu de région, tandis que le 10^{ème} se tenait dans la petite bourgade frontalière avec le Burkina Faso d'Ouangolodougou (région du Tchologo). 5 personnes interrogées sont des agents de la gendarmerie, 4 de la police et 1 des douanes.

La première question posée portait sur le nombre d'armes à feu **saisies** dans la région du répondant au cours des deux dernières années. Les réponses ont varié entre 0 et 10, avec une moyenne de 5,1 armes. Concernant les armes artisanales, leur proportion dans l'ensemble des saisies des deux dernières années est évaluée entre 0 et 100 %, avec une moyenne de 60 %. Un peu plus de la moitié des armes saisies serait donc de fabrication artisanale. Selon 8 répondants, l'évolution des saisies, à la fois des armes artisanales et de l'ensemble des armes à feu, est à la baisse, un seul parlant de stabilité. Ces armes proviendraient de « pays limitrophes », selon 3 répondants, du Mali (5 réponses), de Guinée (3), du Ghana (3), du Burkina Faso (2), de Côte d'Ivoire (2) et du Nigeria (1).

Selon 5 agents de la sécurité, les saisies ont été effectuées parce que le détenteur avait proféré des menaces ou commis un délit violent. Dans 3 cas, l'arme a été confisquée car le détenteur ne disposait pas d'autorisation de la porter et, dans un cas, il était impliqué dans un trafic d'armes. Dans un cas également, des armes ont été saisies à des fins d'enquête et restituées à leurs propriétaires quand il s'est avéré qu'ils n'étaient pas impliqués dans le fait investigué. Selon 6 représentants du maintien de l'ordre sur 10, les détenteurs d'armes saisies n'appartiennent pas à des milieux spécifiques, tandis que 3 sont d'un avis contraire, citant explicitement les dozos comme un milieu d'origine des détenteurs illégaux. Le cas d'un dozo ayant tiré sur un troupeau de bœufs appartenant à des éleveurs peulhs est cité. Enfin, un dernier répondant place également les paysans parmi les détenteurs d'armes saisies. Enfin, selon une majorité (8 sur 10), les armes artisanales **ne sont pas saisies si le détenteur ne trouble pas l'ordre public**, un des répondants précisant qu'elles ne le sont « pas encore ». Cela n'empêche pas que, dans certains cas, la détention illégale d'arme soit citée comme un des motifs de saisie, mais seulement si son détenteur a commis d'autres infractions.

D) Responsables de la santé

Les enquêteurs ont interrogé 11 responsables du secteur de la santé dans leur région, toujours en français. À 7 reprises, les entretiens ont eu lieu dans des hôpitaux, généralement publics, des chefs-lieux régionaux, à 3 reprises dans des centres de santé ruraux de la Bagoué et 1 fois dans la localité d'Ouangolodougou (Tchologo).

Au cours des deux dernières années, les répondants des régions du Tchologo et de la Bagoué auraient apporté des soins à des blessés par arme à feu entre 2 et 12 fois par an (moyenne de 4,66 blessés par an). Dans le Worodougou, les blessés par arme à feu représenteraient entre 2 et 7 % de toutes les admissions dans les deux centres de soins visités dans cette région. Dans la Bagoué, il y aurait davantage de blessés par arme artisanale (environ 70 %) que de victimes d'armes industrielles, alors que la tendance serait inverse dans les deux autres régions. Cependant, que ce soit par arme traditionnelle ou industrielle, le personnel médical est unanime pour affirmer que le **nombre de blessés serait nettement à la baisse** depuis deux ans.

À propos des **lésions** provoquées par les différents types d'armes, la grande majorité de ces responsables de la santé affirme que celles causées par des armes artisanales sont généralement moins profondes, moins graves, mais parfois **plus étendues**, que celles causées par des armes industrielles. Trois d'entre eux soulignent que ces blessures peuvent néanmoins être mortelles.

E) Responsables traditionnels

Enfin, 9 responsables de l'autorité coutumière ont été interrogés : 3 en worodougou, 3 en senoufo, 2 en bambara et 1 en malinké. 7 entretiens se sont déroulés dans des villages des 3 régions et 2 en ville (Boundiali et Seguela). 6 des répondants étaient chefs de village, 2 étaient représentés par leur porte-parole et 1 par son fils.

Pour 7 répondants, la production d'armes fait partie des **traditions**, deux étant d'avis contraire. Dans la région du Tchologo, un précise qu'il s'agit d'une coutume dozo et un autre d'une tradition de « l'ethnie des Gbin Numu » chez les Bambara. Pour ces 7 répondants, cette coutume remonte à des temps immémoriaux. Pour 8 des 9 personnes interrogées, le port et l'utilisation d'armes font aussi partie des traditions. Pour 5 de ces 8 répondants, tous dans le Tchologo ou le Worodougou, ces armes doivent être de fabrication artisanale. Dans la Bagoué, il est précisé que des fusils de calibre 12 de fabrication industrielle sont tolérés, mais pas les armes de guerre, ni les pistolets.

Quant à l'**utilisation** de ces armes traditionnelles, les chefs citent avant tout les « pétarades » lors des funérailles, mariages, danses, fêtes et manifestations diverses, en particulier chez les dozos (8 fois), ensuite la chasse (à 5 reprises). Les avis sont plus variés sur la proportion de la population utilisant de telles armes, considérée comme « grande » par un répondant (qui pense que 50 % de la population en utilisent) et « petite » par les autres, qui citent des pourcentages entre 6 et 30 %. Il est très probable que seule la population adulte mâle ait été comptabilisée parmi ces utilisateurs d'armes, femmes et enfants n'en utilisant généralement pas.

5 répondants estiment que, jamais, des armes détenues pour usage traditionnel ne sont utilisées à mauvais escient, tandis que 4 autres conviennent que cela arrive parfois. Selon ces derniers, quand cela se produit, l'autorité traditionnelle peut prendre des sanctions

ou avoir recours aux autorités compétentes ou aux forces de l'ordre pour faire saisir l'arme ou écarter le mauvais utilisateur. La dernière question demandait à l'autorité traditionnelle si elle était prête à **encourager l'enregistrement des détenteurs d'armes**. Avec 8 réponses affirmatives et 1 répondant avouant son ignorance, les chefs semblent se rallier massivement à la nécessité de combattre le port illicite d'armes, ce dont les autorités administratives et politiques devraient se réjouir et qui devrait les encourager à rapidement fixer un cadre légal.

3. Synthèse de l'enquête

Dans le nord de la Côte d'Ivoire, la production et la détention d'armes à feu de fabrication artisanale s'inscrit dans une longue **tradition**. La production est avant tout assumée par des forgerons, qui se transmettent la profession de génération en génération. La détention est surtout le fait de chasseurs ou de dozos, bien qu'un nombre substantiel d'agriculteurs disposent de telles armes. Parmi les usages qui en sont faits, producteurs et détenteurs citent tout d'abord la chasse, mais aussi l'autodéfense et la participation aux « pétarades » ponctuant diverses festivités traditionnelles.

La grande majorité des armes produites est le **fusil de chasse de type « calibre 12 »**. La production de pistolets à cartouches et de fusils « à poudre à canon » ne concerne qu'une minorité de producteurs. De même, le fusil « calibre 12 » est l'arme de prédilection d'une grande majorité d'utilisateurs. Certains producteurs fabriquent également des éléments de munitions, à savoir des plombs servant de projectiles à ces fusils « à poudre à canon ».

L'enquête fait aussi ressortir qu'une grande majorité des producteurs **ne produit pas que des armes** (ou des munitions). La plupart des objets fabriqués sont en effet des biens à usage civil (outils, biens ménagers...). Cependant, la réparation d'armes représente un revenu important pour les producteurs, apparemment supérieur à la part apportée par la fabrication d'armes. Producteurs et réparateurs sont quasi-unanimes à déclarer que **l'évolution de la demande et des prix est à la baisse**, citant l'augmentation de la sécurité et le développement de la pauvreté comme des facteurs expliquant la tendance. En tout cas, peu d'entre eux considèrent que le bas prix des armes industrielles pourrait expliquer les difficultés auxquelles fait face leur secteur.

Le **prix** actuel du fusil de chasse de type « calibre 12 » tourne actuellement de 60 000 à 70 000 francs CFA (approximativement 100 euros), tandis que la cartouche qui lui est associée vaut environ 400 francs CFA. Les détenteurs d'armes n'auraient guère de difficulté à se procurer les **cartouches**, qui proviendraient majoritairement, selon à la fois les producteurs et les détenteurs, de Guinée, du Ghana et du Mali.

L'enquête auprès des responsables de la sécurité révèle que relativement **peu d'armes**, qu'elles soient industrielles ou artisanales, **ont été saisies** ces dernières années. En outre, cette tendance est à la baisse depuis la fin de la « crise post-électorale ». Visiblement, bien que tous les permis de port d'arme aient été annulés, la répression de l'infraction de détention d'arme n'est pas encore d'application et les armes saisies le sont généralement quand elles ont servi à commettre un autre délit.

L'absence de volonté des autorités peut être présumée même si des obstacles existent sans aucun doute au regard du contexte et de l'insuffisance de moyens.

La même **tendance à la baisse** est observée concernant l'admission dans des centres de soin de **blessés par arme à feu**, que ce soit par arme industrielle ou artisanale.

Les réponses recueillies auprès de chefs de village, ou leurs représentants, confirment que les armes artisanales sont profondément ancrées dans les **traditions** locales et font partie intégrante de diverses manifestations ponctuant la vie quotidienne.

Enfin, concernant les aspects légaux de la problématique des armes artisanales, il faut constater une remarquable **convergence** entre les réponses des producteurs, réparateurs et détenteurs de telles armes, ainsi qu'avec celles des autorités traditionnelles. Si nombreux sont ceux qui s'estiment mal informés sur la problématique, une nette majorité se déclare **prête à régulariser** sa situation ou à encourager autrui à le faire.



Fusil flambant neuf dans le Worodougou (©GRIP 2014).

4. Conclusion

Les résultats de cette enquête devraient plutôt porter à l'optimisme. Tout d'abord, le nombre de victimes d'armes artisanales est à la baisse ces dernières années, tout comme le nombre de saisies et l'évolution de la demande et des prix. Même si le contexte de pauvreté persistante explique en partie ces dernières tendances, ces indicateurs montrent surtout que la période « post-conflit » est dans une phase plutôt pacifique dans cette partie de la Côte d'Ivoire. Mais les armes de fabrication artisanale ne semblent pas – à l'heure actuelle – poser un problème de sécurité publique aigu. Cependant, l'impact de la chasse au moyen de ces armes sur l'environnement, et en particulier le braconnage d'espèces en voie de disparition dans les aires protégées, mériterait d'être évalué.

D'autre part, la production et la détention d'armes artisanales semblent continuer à être encadrées par des traditions bien ancrées et « monitorées » par les autorités traditionnelles, un garde-fou relativement efficace en attendant la mise en place d'un cadre législatif définitif. Il faut souligner que, souvent, les chefs de village se sentent responsables des armes utilisées par leurs « sujets », un usage s'inscrivant surtout dans des rites ou pratiques ancestraux.

Enfin, concernant l'aspect légal précisément, producteurs, réparateurs, détenteurs et chefs traditionnels semblent désireux de respecter la législation en vigueur, du moins lorsque celle-ci existera. Il importe donc que les autorités politiques et administratives, après avoir sensibilisé les publics concernés par une campagne d'information ciblée, adoptent un cadre adapté à cette activité, permettant l'enregistrement des producteurs et détenteurs, sans leur imposer des exigences administratives trop lourdes ou des taxes impayables qui refouleraient une partie des acteurs dans l'illégalité. À cet égard, le fait qu'une majorité de producteurs sont des artisans aux revenus modestes, dont la fabrication d'armes ne représente qu'une petite partie de leur activité professionnelle, doit être impérativement pris en compte lorsqu'il s'agira d'appliquer une législation promise pour bientôt.

Crédits photos

L'ensemble des photographies présentes dans cette Note d'Analyse ont été réalisées par les trois enquêteurs mandatés par le GRIP : Seydou Chigata Ouattara pour la région du Tchologo, Siriki Konate pour la région de la Bagoué et Adama Bakayoko dans la région du Worodougou.

L'auteur

Georges Berghezan est chercheur au GRIP dans l'axe « Conflit, sécurité et gouvernance en Afrique ». Ses travaux portent principalement sur la violence armée, la prolifération d'armes et la prévention des conflits en Afrique centrale, ainsi que le trafic d'armes et de drogue en Afrique de l'Ouest.

Avec le soutien du



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
Direction de la coopération
au développement